

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

21/06/2013

Dossier complet le

21/06/2013

N° d'enregistrement

FO9113 P0211

1. Intitulé du projet

Liaison modes de déplacements doux RD19 - RD37^E11. Franchissement de l'Orb à Sérignan.

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Conseil Général de l'Hérault - Département des Routes - SGT Piemont Biterrois

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
7° Ouvrage d'art	Ouvrage présentant un tablier d'une longueur de 86 mètres

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

L'aménagement consiste en la réalisation d'une passerelle destinée aux piétons, aux cycles et aux personnes à mobilité réduite. Structurellement, l'ouvrage correspond à un tablier en caissons métalliques reposant sur des pylônes ancrés en berge dans des culées en béton. Chaque pylône est composé d'un mât et de deux béquilles en forme de "V" renversé.

Le tablier est complété:

- en rive droite : par une rampe de 4,30m de long dans la continuité de la passerelle
- en rive gauche:
 - * par une rampe d'environ 65m dont une partie s'inscrit dans la continuité de la passerelle et une partie est disposée en oblique par rapport à cette dernière
 - * par des escaliers

4.2 Objectifs du projet

Le Conseil Général a pour projet la réalisation d'un cheminement cyclable le long de la RD 37^E11 reliant le centre-ville de Sérignan à Sérignan-Plage. Cet itinéraire sera connecté:

- aux pistes cyclables de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée;
- aux itinéraires cyclables communaux à vocation touristique et de loisirs.

Le franchissement de l'Orb par cet itinéraire cyclable s'effectue actuellement à l'intersection de la RD 37^E11 et RD 19, à l'entrée de la ville de Sérignan, par un pont métallique.

Cet ouvrage présente, une chaussée restreinte à 4,50m de large et des trottoirs de cinquante centimètres. Au regard des caractéristiques géométriques de la chaussée sur l'ouvrage, le partage de la route par les véhicules et les cycles entraîne un conflit d'usage et un risque sécuritaire pour les cycles. De plus, l'absence de véritables trottoirs accroît le risque sécuritaire de l'itinéraire pour les piétons.

Au regard de la situation actuelle (caractéristiques géométriques problèmes de sécurité ...), le Conseil Général de l'Hérault souhaite améliorer la sécurité de l'itinéraire par séparation des trafics véhicules / cycles et piétons .

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Modalités de réalisation:

Le mode de réalisation du tablier de la passerelle est le poussage. Le tablier sera préfabriqué en totalité en usine et acheminé sur site en plusieurs tronçons. Ils seront poussés depuis une rampe provisoire en rive gauche sur des palées provisoires mises en place dans le lit du cours d'eau et en berge rive droite.

Au total 4 palées provisoires seront disposées par vibro-fonçage, battage ou forage, à l'aide d'une machine installée sur une barge flottante. Suite à la pose du tablier et sa suspension par les pylônes, les palées provisoires seront retirées par arrachage.

Les autres opérations sont réalisées hors d'eau depuis les berges (pylônes, treillis métallique du tablier, câbles et suspentes...) ou depuis les structures du pont (équipements, superstructures...)

Durée du chantier:

Le chantier sera effectué en plusieurs étapes réparties sur environ 12 mois pour réaliser la passerelle et la rampe rive gauche. La présence des palées provisoires en lit mineur est d'environ de 3,5 mois.

Le calendrier d'intervention devra être défini en fonction des conditions hydrologiques de l'Orb et également en fonction de la préservation des milieux aquatiques.

Accès:

Les accès au chantier s'effectueront depuis les voiries existantes:

- depuis la RD 37E11 en rive gauche;
- depuis la RD19 et la voie sur berge carrossable en rive droite.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation la passerelle permettra le franchissement sécurisé de l'Orb par les piétons et les cycles utilisant les itinéraires cyclables sur la RD 37^E11 et la RD 19, de part et d'autre du cours d'eau.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dossier d'autorisation temporaire de travaux et dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Demande d'examen au cas par cas

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Longueur du tablier	86,07m
Largeur du tablier	3,82m
Longueur de la rampe rive droite	4,30m
Longueur de la rampe rive gauche	68,70m
Largeur des rampes	3,82m
Longueur des escaliers	18,72m
Largeur des escaliers	3,53m
Emprise au sol des installations	498m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Commune de Sérignan
180m en aval du pont de la RD 37^E11

Coordonnées géographiques¹

Long. 3 ° 16 ' 57 " E

Lat. 43 ° 17 ' 00 " N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° : 41° et 42° :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui

Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

- Rive droite: - végétation rivulaire de l'Orb peu dense (extension latérale max 1m), discontinue et monostratifiée (strate arborée ou herbacée)
 - chemin piétonnier en aval du projet et piste piétonne et carrossable en amont du projet
 - urbanisation du coeur de ville de Sérignan
- Rive gauche: - végétation rivulaire de l'Orb continue, dense constitué d'un cordon de cannes de Provence
 - friche à végétation rase

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
 Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 24/09/2012.

Règlement applicable à l'opération:

- **Zone NL:** zone destinée à la sauvegarde des sites naturels et paysagers, à la création de coupures d'urbanisation et la protection contre les risques naturels ou les nuisances en particulier contre les inondations. Le sous-secteur NL correspond à la protection du littoral.

- **Zone A:** zone correspondant à la production agricole avec une protection forte et la préservation de cônes de vue sur le village.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type I n°0000-3050 «L'Orb entre Béziers et Valras». Elle est composée de la partie submergée du fleuve, des berges et de la ripisylve.
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune de Sérignan
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Sérignan dispose d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) dénommé «Basse Plaine de l'Orb» approuvé le 29 septembre 1999. Une révision de ce PPRI a été prescrite le 30 mai 2007 puis approuvée le 23 juin 2011.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aquifère des sables astiens de Valras-Agde (FRD224) - incluant la commune de Sérignan - est classé en zone de répartition des eaux (ZRE) par arrêté interdépartemental n°2010/0112499. Sont concernés par la ZRE, tous les prélèvements à une profondeur supérieure ou égale à 30m par rapport au terrain naturel.
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site d'implantation du projet ne s'inscrit dans aucun site Natura 2000. Il est situé : - à 450m à l'Ouest de la ZPS «Est et Sud de Béziers» ; - à 3,4 km au Nord de la ZSC «Les Orpellières» ; - à 3,8 km au Nord de la ZSC «Cote sableuse de l'infra littoral languedocien» ; - à 3,8 km à l'Ouest de la ZSC « La Grande Maïre» ; - à 3,4 km à l'Est de la ZSC « Mare du plateau de Vendres».
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet s'inscrit au sein du périmètre de protection de 500m du monument historique classé «La Collégiale de Notre Dame de Grâce». Le projet est situé à 3,5 km du canal du Midi, identifié comme patrimoine mondial de l'UNESCO.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aménagement des pieux d'ancrage des culées (terrassement ponctuels sur 22m de profondeur) et des palplanches interceptent la masse d'eau souterraine alluviale. L'impact de ces opérations localisées sur l'hydrodynamique de la nappe alluviale, par rabattement ou dérivation des écoulements, ne peut être que circonscrit à la périphérie immédiate des pieux et des palplanches et ceci sans effet délétère sur les usages compte tenu de l'absence de puits à proximité immédiate de l'ouvrage.
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aménagement sera excédentaire de près de 1000m ³ de matériaux limono-sableux à graveleux. Les déblais non réutilisés pourront être valorisés dans le cadre de chantiers routiers selon les possibilités techniques de réutilisation ou évacués vers une installation de stockage de déchets inertes
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aménagement de la passerelle implique la suppression de la végétation en rive gauche au droit de la protection de berge par enrochements. Cependant, compte tenu d'une végétation à faible potentiel écologique (cannes de Provence) et du faible linéaire de berge impactée entre 25ml et 35ml ; les impacts sur les milieux et espèces floristiques sont faibles. Il est à souligner qu'il pourra être envisagé une protection de berge mixte (enrochements en pieds et végétalisation du talus et haut de berge) en substitution de la protection minérale. Cette solution sera plus amplement analysée dans le cadre du Dossier de Consultation des Entreprises
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'impact sur la végétation rivulaire de l'Orb, incluse dans la ZNIEFF n° 000-3050, est à relativiser compte tenu de la faible proportion de cours d'eau concerné par les aménagements (0,035km) au regard du linéaire du cours d'eau inclus dans la ZNIEFF (10 km).

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'opération engendre la consommation de près de 1000m ² de friche agricole en rive gauche, lié à l'aménagement de la culée, la rampe et les escaliers. L'emprise sur la friche représente moins de 0,01% de la surface agricole utile communale.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé en zone inondable de l'Orb (zone RN et Ru du PPRI) L'étude hydraulique réalisée dans le cadre du dossier "loi sur l'eau" précise l'impact du projet. L'étude conclue que les incidences du projet sur la ligne d'eau centennale ne sont pas significatives.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Au contraire, le projet a pour objectif d'assurer le franchissement sécuriser de l'Orb par les piétons, les cycles et les personnes à mobilité réduite.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase travaux, des nuisances sonores dues à l'activité d'engins de génie civil sont à prévoir pour les habitants les plus proches. Néanmoins, il s'agit d'impacts à caractère temporaire.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase d'exploitation, le projet consistant en une voie piétonne / cycle, n'est pas de nature à engendrer des nuisances sonores. Le projet s'inscrit à proximité de la RD 37 ^e 11: trafic moyen journalier annuel de 4440v/j
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les opérations réalisées en phase travaux ne sont pas source de nuisances olfactives.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase d'exploitation, la passerelle sécurisant un itinéraire cyclable, favorise le développement de mode de transport doux, réduisant de fait les nuisances olfactives liées au trafic routier.
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, des vibrations pourront être provoquées par des engins de chantier. Toutefois, il s'agit de nuisances temporaires.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase d'exploitation, aucune vibration ne sera généré par l'exploitation de l'ouvrage.

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> exploitation</p> <p><input type="checkbox"/> travaux</p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p>En phase travaux, les opérations étant réalisées en période diurne, aucun éclairage n'est envisagé.</p> <p>En phase d'exploitation, la passerelle ne sera pas éclairée, aucun impact n'est à prévoir.</p>
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> travaux</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> exploitation</p>	<p>En phase travaux les opérations de terrassements peuvent entraîner temporairement l'envol de poussières.</p> <p>En phase d'exploitation, le développement des modes de déplacements doux, alternatifs à la voiture, n'est pas source d'altération de la qualité de l'air.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> exploitation</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> travaux</p>	<p>En phase d'exploitation, l'augmentation des ruissellements sur une superficie de 900m² reste négligeable au regard du débit de l'Orb.</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> travaux</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> exploitation</p>	<p>En phase travaux, la présence du chantier affectera le paysage sur une courte durée.</p> <p>En phase d'exploitation, le pont s'inscrira dans l'esthétisme du site. Dans le cadre de la définition du projet, l'Architecte des Bâtiments de France a été sollicité compte tenu de la sensibilité du site vis-à-vis du patrimoine culturel.</p> <p>En date de juin 2011, l'Architecte des Bâtiments de France a émis un avis favorable à la mise en oeuvre de la passerelle suspendue (cf annexe 6).</p>
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> travaux</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> exploitation</p>	<p>En phase travaux, les activités halieutiques et canoë-kayak seront interdites au droit du chantier (mesure d'interdiction d'accès par balisage). De même l'accès à la berge rive droite au droit du chantier sera interdit.</p> <p>En phase d'exploitation, la nouvelle passerelle permettra une liaison sécurisée entre les différents itinéraires.</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Conformément à l'article R.122-5 du CE, les projets connus faisant l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R.214-6 et d'une enquête publique et/ou d'une étude d'impact pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public, sont les suivants:

- protection des lieux densément urbanisés de la commune de Sérignan entrepris par le syndicat intercommunal pour l'aménagement de l'Orb entre Béziers et la Mer.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet est situé en limite d'urbanisation et concerne principalement un franchissement de cours d'eau. Il fait l'objet d'une autorisation temporaire de travaux et de déclaration au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement qui traite des impacts sur le cours d'eau et ses rives, ainsi que sur les écoulements et le risque d'inondation. Le projet, en phase d'exploitation, ne devrait pas porter atteinte au patrimoine culturel (Cf annexe 6, lettre de l'architecte des Bâtiments de France), au patrimoine naturel et à la santé et salubrité publique (ambiance sonore, qualité de l'air, vibrations...). La passerelle permettra une sécurisation de l'itinéraire pour piétons et cycles, leur garantissant ainsi une meilleure accessibilité au centre ville de Sérignan.

Dans ce contexte, il n'apparaît pas nécessaire de réaliser une étude d'impact du projet compte tenu que les impacts sont essentiellement liés aux milieux aquatiques. Or ceux-ci seront détaillés dans le cadre du dossier d'autorisation temporaire de travaux et de déclaration au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 16°, 26° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 6 : lettre de l'Architecte des Bâtiments de France
Annexe 7: photomontage du projet de passerelle
Annexe 8: dossier spécifique d'examen au cas par cas

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Belgique

le

17 juin 2013

Signature

Olivier REVEYAZ
 Chef du Service
 Grands Travaux Piémont-Biterrois